

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Info-Technique

Janvier 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Info-Technique s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Info-Technique, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 21 novembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 7 et 8 octobre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Info-Technique et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Johanne Renaud, directrice des études au Collège Bart, M^{me} Éline Simard, conseillère pédagogique au Collège de Rosemont et M. François Sylvain, professeur de *Techniques administratives* au Cégep de Drummondville. Le comité était assisté de M^{me} Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1987, le Collège Info-Technique est un établissement privé non subventionné depuis 1999. Le Collège compte cinq centres de formation, situés à Dorval, Vaudreuil-Dorion, Granby, Longueuil et Saint-Jean-sur-Richelieu. À l'automne 2008, un seul centre donnait un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC); les autres centres étaient utilisés pour donner de la formation sur mesure. Le siège social du Collège est situé à Dorval.

Le Collège est autorisé à offrir cinq programmes d'AEC dans le domaine de la bureautique; à l'automne 2008, un seul de ces cinq programmes était offert au centre de formation de Vaudreuil-Dorion. Il s'agit de *Bureautique, Immersion en langue seconde* (LCE.1C), qui compte trente-cinq unités et un tiers, réparties en quatorze cours et un stage. La formation est d'une durée de 975 heures, dont 150 heures sont consacrées à un stage. Le Collège n'accueille qu'une seule cohorte par année, celle-ci débutant en avril et terminant en octobre. La cohorte de 2008 comptait quatorze étudiants. Quatre enseignantes, à la leçon, assuraient les charges d'enseignement et la directrice générale assumait l'ensemble des responsabilités de la Direction des études.

La politique en vigueur au moment de la visite et utilisée pour l'autoévaluation était celle de 2002. Cette version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'établissement a été évaluée par la Commission en octobre 2002 qui l'a jugée entièrement satisfaisante.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée au cours de l'année 2007, entre deux cohortes d'étudiants. La démarche d'autoévaluation a été entreprise par la directrice des études, mais à la suite de son départ, la directrice générale du Collège a mandaté une ressource externe pour gérer le processus d'autoévaluation. Le consultant a été chargé d'élaborer un devis, de réaliser une collecte de données pour ensuite en faire une analyse et rédiger le rapport d'autoévaluation.

Le Collège a intégré à son devis les objets d'évaluation demandés par la Commission. Il a étudié sommairement l'exercice des responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la politique, l'atteinte des objectifs et les modalités de reconnaissance des acquis et a produit un plan d'action.

Pour effectuer ses analyses, le Collège réfère à des données documentaires, soit les réponses aux questionnaires des étudiants sur la PIEA à la fin de leur programme, les réponses aux questionnaires des enseignants sur la PIEA à la fin d'une cohorte et deux plans de cours.

Le Collège a joint à son rapport d'autoévaluation un devis qui ne se conforme pas aux modalités d'évaluation et de révision prescrites par sa politique. De plus, il ne contient pas d'enjeux locaux, il ne comporte pas d'échéancier et il ne précise ni la méthodologie ni les sources qui seront utilisées lors de la démarche d'autoévaluation. La Commission remarque également que les enseignants rencontrés lors de la visite affirment ne pas avoir été informés sur les intentions d'évaluation de l'application de la PIEA ni sur le plan d'action. Malgré l'existence des sources d'information citées précédemment et leur mention dans le processus d'autoévaluation de la PIEA, aucun lien n'est établi entre ces données et l'analyse du Collège. Les données que le Collège a utilisées pour le processus d'autoévaluation sont donc insuffisantes et ne sont pas toujours pertinentes. Comme le Collège n'a pas effectué une analyse rigoureuse et que les données présentées ne sont pas suivies d'un constat, la Commission conclut que la démarche d'autoévaluation menée par le Collège ne lui a pas permis de réaliser une évaluation de qualité. Le rapport du Collège relève des points à corriger devant faire l'objet d'une action, mais ces actions ne sont pas en lien avec l'analyse, et le plan d'action n'est pas en lien avec les points à corriger. La Commission constate que l'absence d'une véritable démarche d'autoévaluation a privé le Collège d'un portrait réaliste et complet de l'application de sa PIEA dans son établissement. Considérant les éléments qui précèdent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer, lors de la prochaine autoévaluation, d'utiliser la procédure prévue à sa politique et, le cas échéant, de modifier les modalités prévues de façon à permettre une évaluation de qualité.

Pour compléter son évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission a analysé des dossiers d'étudiants et les plans de cours et les évaluations finales de tous les cours du programme.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège considère que les responsabilités de tous les intervenants engagés dans la mise en œuvre de sa PIEA sont assumées de façon conforme à ce que prévoit la politique. Le Collège a examiné succinctement les responsabilités des étudiants, des enseignants et de la direction.

Selon la PIEA, les enseignants doivent élaborer des plans de cours conformes aux prescriptions du RREC et de la PIEA. De son côté, la direction doit les vérifier et les approuver. Le Collège mentionne que lors de l'élaboration du programme, des enseignants ont rédigé les plans de cours en se basant sur les exigences de la PIEA et du RREC. La direction les a ensuite tous approuvés. Depuis, de cohorte en cohorte, la direction fournit ces plans de cours déjà approuvés aux enseignants, et ceux-ci peuvent proposer des modifications; si elles sont appropriées, la direction ajuste le plan de cours avant sa distribution aux étudiants. Lors de la visite, les enseignants ont confirmé cette procédure d'élaboration et d'approbation des plans de cours. La Commission remarque cependant que le Collège ne dispose d'aucun outil pour s'assurer, lors de l'élaboration ou de modifications des plans de cours, de leur conformité à la PIEA. L'analyse des plans de cours que la Commission a effectuée a permis de constater que des éléments prescrits par la PIEA sont absents ou incorrects dans plusieurs plans de cours, tels que les pratiques d'évaluation formative et les critères d'évaluation de la qualité de la langue. Les modalités de participation aux cours, comme le stipule le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), doivent également figurer au plan de cours, ce qui n'est pas le cas pour plusieurs plans de cours analysés. De plus, les heures de cours prévues dans le plan de cours ne correspondent pas au nombre d'heures prévu pour chaque cours du programme. Pour toutes ces raisons,

la Commission recommande au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours au programme, à la PIEA et au RREC.

La PIEA du Collège prévoit que les étudiants reçoivent le plan de cours à la première période de prestation de chaque cours du programme. Selon le Collège, les enseignants distribuent leur plan de cours au premier cours et l'expliquent aux étudiants. Par les rencontres avec les étudiants et les enseignants, la Commission remarque que cette pratique s'effectue conformément à ce que prévoit la PIEA. Quant aux modifications, en

cours de session, apportées aux plans de cours, la PIEA ne prévoit aucun article à ce sujet. La rencontre avec la direction, les enseignants et les étudiants permet à la Commission de constater qu'advenant une modification du plan de cours, la direction approuvera la nouvelle version et les étudiants en seront rapidement informés et la version modifiée de celui-ci leur sera distribuée.

La Commission observe que les enseignants font de l'évaluation formative, comme le stipule la PIEA. Lors de la visite, les enseignants ont confirmé adopter de telles pratiques d'évaluation et la direction supporte les enseignants en fournissant des exercices formatifs qu'elle a conservés des sessions précédentes.

La responsabilité de l'élaboration des évaluations finales revient aux enseignants, et la direction est chargée d'approuver toutes les évaluations sommatives, incluant les évaluations finales. Le Collège précise que les enseignants élaborent les évaluations et que la direction collabore avec eux pour composer les évaluations finales. Par le fait même, elle les approuve. Les rencontres avec les intervenants concernés ont permis à la Commission de valider les pratiques présentées dans le rapport. Quant à la pondération des évaluations finales, la PIEA impose qu'elle soit égale ou supérieure à 50 %. La Commission a constaté que plusieurs évaluations finales ont une pondération inférieure à 50 %. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que la pondération associée aux évaluations finales respecte la PIEA.

La PIEA du Collège présente un processus pour une révision de note. L'élève dispose de dix jours ouvrables pour faire la demande de révision de note à son enseignant. Si l'étudiant n'est pas satisfait de la note révisée, il a trente jours pour faire une demande à la direction. Aucune demande de révision de notes n'a été faite depuis cinq ans. Par ailleurs, la PIEA prévoit deux motifs pour une reprise d'évaluation, soit une absence justifiée ou un échec. Selon la PIEA, lors d'une absence justifiée à une évaluation sommative, la direction autorise l'étudiant à reprendre l'évaluation les jours suivants l'absence. Pour l'étudiant qui échoue à un cours, la PIEA prévoit que la demande doit être faite à la conseillère pédagogique qui l'évalue par la suite. Cependant, la direction, de concertation avec l'enseignant, applique la procédure. La Commission note qu'après l'étude du dossier scolaire, le Collège offre du tutorat à l'élève en situation d'échec pour ensuite lui donner accès à un examen de reprise.

La PIEA signale que compte tenu des conditions particulières de mise en œuvre du programme et de l'offre de formation très limitée, le Collège n'entend pas attribuer de substitution ou de dispense, et c'est pourquoi la politique ne prévoit aucune procédure pour ce genre de demandes. Par contre, elle établit un processus pour une demande de reconnaissance des acquis. Dans ce cas, l'étudiant doit soumettre sa demande par écrit à la

direction, lors de son admission au Collège. Il doit aussi joindre à sa demande un dossier personnel comprenant ses acquis scolaires, le bilan de ses apprentissages extrascolaires et la preuve que ces apprentissages ont été réalisés. Dans certains cas, l'étudiant devra se soumettre à un examen. Après avoir analysé le dossier, la direction l'approuve, le cas échéant. Le Collège n'a pas eu à traiter de demandes de reconnaissance des acquis depuis les cinq dernières années. Le Collège a affirmé lors de la visite qu'en cas d'une demande, celle-ci devra être faite à la direction. Le Collège considère que, pour le moment, la procédure convient; toutefois, s'il y a plus de demandes de reconnaissance d'acquis, le Collège croit qu'il y aura lieu de réviser et de bonifier la procédure.

La Commission constate que la qualité de la langue est prise en charge par les enseignants du Collège. La PIEA veut que tous les enseignants communiquent aux élèves leurs exigences en matière de langue écrite, en plus d'en tenir compte lors des évaluations. Le Collège assure que la qualité de la langue est vérifiée en tout temps et que les étudiants peuvent perdre des points pour les fautes, dans toutes les évaluations. Lors de la visite, les enseignants ont dit corriger le français écrit et compte tenu de l'importance de la qualité de la langue dans le programme, les enseignants retranchent pour les fautes 0,5 % jusqu'à concurrence de 25 % de la note globale pour chacune des évaluations. Ce poids important imposé pour la qualité de la langue est directement lié à la nature et aux objectifs d'apprentissage du programme. Les étudiants ont confirmé, lors de la visite, l'application de cette règle par tous les enseignants.

La PIEA du Collège stipule que les étudiants doivent assister à tous les cours et que toute absence devra être motivée. Quant aux retards, un maximum de trois retards est toléré. À la quatrième, l'étudiant est rencontré par la direction. Sur la base de sa rencontre avec les étudiants, la Commission conclut qu'en général, la gestion des présences et des absences se fait conformément à ce que prévoit la politique.

Par sa procédure d'admission, le Collège s'assure que les étudiants satisfont aux exigences d'admission et font passer un test de français, de doigté à l'ordinateur et un test d'anglais. La procédure de sanction des études est gérée par la direction qui a la responsabilité, selon la PIEA, d'analyser le dossier de chaque étudiant et de procéder à l'émission de l'attestation des études collégiales (AEC). Le Collège mentionne que c'est la Direction générale qui émet les AEC et la rencontre avec la direction a permis à la Commission de le confirmer.

Selon la PIEA, la diffusion de la politique est une responsabilité de la direction du Collège qui doit remettre une copie de la politique à tout nouvel étudiant ou nouvel enseignant. La visite a permis à la Commission de constater qu'en début de session, les étudiants recevaient le Guide de l'étudiant, qui inclut la PIEA du Collège. De plus, lors de leur première journée au Collège, la direction a expliqué aux étudiants les principales règles

que contient la PIEA. De leur côté, les enseignants ont affirmé posséder une copie de la PIEA, mais ne s’y réfèrent pas régulièrement.

Quant à la révision de la politique, la section portant sur le sujet prévoit une révision annuelle qui a pour point de départ les commentaires des étudiants et des enseignants venant d’un questionnaire distribué à la fin de chaque cohorte. La politique a fait l’objet d’une révision par le comité d’évaluation en 2002, et n’a pas été révisée depuis. Le mécanisme prévu à la PIEA pour l’autoévaluation de la politique requiert la formation d’un comité composé de la direction, de deux enseignants, de deux diplômés et, si besoin est, de spécialistes provenant de l’extérieur. Des critères de conformité, d’efficacité et d’équivalence d’évaluation des apprentissages sont prévus. Lors de la présente autoévaluation, le Collège ne s’est pas référé à la procédure prescrite par sa PIEA. Compte tenu de l’importance d’ajuster la politique aux pratiques d’évaluation des apprentissages en vigueur au Collège, la Commission *suggère* au Collège de mettre en œuvre la procédure d’autoévaluation et de révision de la politique comme le prévoit sa PIEA.

À la lumière de ces constats, la Commission conclut que l’exercice des responsabilités des intervenants engagés dans la mise en œuvre de la PIEA est partiellement conforme à ce que prévoit la politique. Pour en faire une application conforme, le Collège devra s’assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA et devra ajuster la pondération des évaluations finales à ce que prescrit la politique.

Effacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège Info-Technique a vérifié l'atteinte des objectifs de sa PIEA, qui sont de favoriser des pratiques d'évaluation donnant lieu à des notes valides et interprétables, l'équité des évaluations et de rendre transparentes les règles et procédures liées à l'évaluation des apprentissages. Le Collège Info-Technique conclut que, généralement, ses objectifs sont atteints.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu du cours et l'évaluation et sur l'équivalence de l'évaluation.

Lors de l'élaboration du programme, la direction s'est assurée que les cours couvraient l'ensemble des objectifs selon les standards. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont affirmé que les évaluations reprennent les notions importantes des cours. Ces derniers ont aussi confirmé que le contenu des cours était conforme à ce que prévoyait le plan de cours. L'analyse des plans de cours faite par la Commission lui a permis de constater que les cours couvrent bien toutes les compétences du programme. L'étude des plans de cours et des évaluations finales permet à la Commission de conclure que les évaluations sont généralement en lien avec le contenu enseigné.

La PIEA du Collège a pour objectif que les évaluations sommatives attestent l'atteinte de l'objectif selon les standards. Le Collège mentionne qu'il s'assure de la validité des notes remises par le professeur en effectuant une vérification de la correction des examens sur la base d'un échantillonnage. Par l'étude des plans de cours et des évaluations finales, la Commission considère qu'en général, les évaluations finales sont d'un niveau approprié et qu'elles sont synthèses. Leur pondération et le type de questions permettent généralement de bien attester l'atteinte de l'objectif du cours selon les standards visés. Les étudiants ont confirmé que les évaluations finales étaient de type synthèse. Toutefois, dans le cas de quelques évaluations finales, la Commission a remarqué que l'épreuve n'était pas en lien avec l'objectif mentionné dans le plan de cours ou ne portait que sur la dernière partie du cours et que la pondération accordée, dans certains cas, ne permettait pas de témoigner de la maîtrise de la compétence. Le Collège envisage de réviser ses évaluations finales. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que tous les objectifs du cours soient pris en compte dans les évaluations finales et que celles-ci attestent l'atteinte des objectifs selon les standards, comme le prévoit sa PIEA.

En ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation, dans le cas du Collège Info-Technique, il n'y a pas de cours donné par plus d'un enseignant, hormis les stages qui peuvent générer des problèmes d'équivalence. Quant à l'application des règles qui peuvent affecter l'équité, telles que la qualité de la langue et la présence aux cours, la Commission constate qu'elles sont appliquées uniformément par tous les enseignants.

Dans le cas des stages, des grilles d'évaluation sont utilisées par l'enseignant et par l'organisme d'accueil pour évaluer les stagiaires, dans le but d'éviter les situations arbitraires. En effet, l'organisme d'accueil est visité par un enseignant et ces deux intervenants évaluent le stagiaire à partir d'une fiche d'évaluation globale qui comporte plusieurs critères selon une échelle d'appréciation. Après avoir examiné cette fiche d'évaluation, la Commission note que les échelles et les critères d'évaluation sont imprécis dans la notation et laissent place à une interprétation large. En effet, l'interprétation des critères d'évaluation et de l'échelle de notation peut différer d'un intervenant en milieu de travail à un autre. La Commission observe que les grilles d'évaluation de stage n'ont pas toutes les qualités nécessaires pour assurer l'impartialité et le traitement équivalent dans l'évaluation des stages, notamment en ce qui a trait aux critères utilisés. Ainsi, la Commission invite le Collège à ajuster cette grille d'évaluation pour assurer l'impartialité et l'équivalence dans l'évaluation des stages.

La Commission s'intéresse à l'objectif de justice dans l'évaluation des apprentissages. Lors de la visite, elle s'est penchée sur l'information auprès des étudiants quant aux règles d'évaluation, à l'impartialité des évaluations ainsi qu'aux droits de recours offerts aux étudiants.

Plusieurs articles de la PIEA du Collège prévoient que l'étudiant est informé des règles d'évaluation des apprentissages, en incluant la connaissance de la politique. En effet, les étudiants doivent recevoir une copie de la PIEA incluse dans le Guide de l'étudiant, qui les informe sur les principales règles de l'évaluation des apprentissages en vigueur au Collège. De plus, l'enseignant doit préciser à ses étudiants ses pratiques d'évaluation, préciser le moment des tests et des examens, ainsi que les délais pour la remise de travaux. Par le biais du plan de cours, les étudiants doivent aussi être informés des modes d'évaluation, du nombre d'évaluations ainsi que les pondérations correspondantes. Le Collège écrit dans son rapport que les étudiants reçoivent toujours des précisions quant aux détails sur les pourcentages alloués. Lors de la visite de la Commission, les étudiants ont confirmé connaître les principales règles touchant l'évaluation de leurs apprentissages et être au courant au moins une semaine à l'avance du moment d'une évaluation.

La PIEA du Collège a aussi pour objectif de favoriser la cohérence des règles d'évaluation des apprentissages, ce qui implique la constitution d'une fiche d'évaluation pour chacune des évaluations visant à assurer l'impartialité. Cette fiche d'évaluation correspond dans les faits à une grille d'évaluation. Dans son rapport, le Collège mentionne que la fiche d'évaluation oblige l'enseignant à juger l'étudiant sur les résultats obtenus et les compétences acquises, ce qui ne laisse aucune place à des éléments subjectifs. Les étudiants rencontrés ont mentionné être évalués objectivement. La Commission a pu prendre connaissance des fiches d'évaluation et elle considère que ces outils garantissent l'impartialité des évaluations et dans le cas des évaluations finales et des travaux.

La PIEA prévoit un mécanisme de recours pour un étudiant insatisfait de sa note. Il peut avoir droit à une révision de note ou à un examen de reprise. La Commission a rencontré la direction, les enseignants et les étudiants pour déterminer si ces deux procédures sont connues et appliquées. Tous ont confirmé connaître l'existence d'une procédure de révision de note, mais aucun cas n'a été recensé depuis au moins cinq ans. Pour ce qui est de la reprise d'une évaluation, les étudiants connaissent ce droit et y ont recours s'ils ont un échec. D'ailleurs, une compréhension uniforme de la part des enseignants et de la direction permet d'assurer la justice dans ces deux processus.

Quant à la reconnaissance des acquis, la politique précise que l'équivalence est un acte par lequel le Collège reconnaît au dossier d'un étudiant qu'il a atteint les objectifs d'un cours. La Commission s'est adressée à la direction, aux enseignants et aux étudiants pour vérifier l'atteinte de cet objectif. Au Collège, aucune demande de reconnaissance des acquis n'a été faite depuis au moins cinq ans. La Commission note que les étudiants sont informés d'avoir droit à cette possibilité. En cas d'une demande de reconnaissance des acquis, le Collège prévoit réviser sa politique afin d'adapter les modalités qui permettront de garantir une équité pour tous les étudiants, la Commission l'encourage à donner des suites à cette intention.

Compte tenu des informations recueillies, la Commission juge que l'application de la PIEA faite par le Collège Info-Technique est généralement efficace. La Commission estime que l'objectif d'équité n'est atteint que partiellement alors que l'objectif de justice est atteint. Pour améliorer l'efficacité de l'application de la politique, le Collège devrait s'assurer que les évaluations prennent bien en compte l'ensemble des objectifs visés dans chaque cours.

Le plan d'action

Le Collège joint à son rapport d'autoévaluation un plan de suivi. Toutefois, les actions mentionnées dans ce plan de suivi ne découlent pas d'une analyse rigoureuse de données. De plus, les actions prévues ne correspondent pas aux lacunes relevées dans le rapport. En effet, certaines actions sont proposées alors que le Collège n'a soulevé aucune lacune à ce propos. Le plan de suivi envisage que les étudiants, les professeurs, la direction et des ressources externes pourraient être appelés à collaborer à la mise en œuvre du plan, sans toutefois préciser les responsables des actions. Le plan de suivi ne comporte pas de réel échéancier; le calendrier de réalisation sera établi en fonction des disponibilités de chaque intervenant. Au moment de la visite, aucune action n'avait été entreprise ou réalisée. Compte tenu de tous ces éléments, la Commission considère que la mise en œuvre du plan d'action n'est pas susceptible d'améliorer l'application de la PIEA au Collège Info-Technique. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège de revoir son plan d'action de sorte que les actions soient susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Info-Technique a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. En effet, le Collège devra s'assurer de la conformité du contenu des plans de cours aux éléments prescrits par sa politique, devra revoir la pondération de ses évaluations finales de cours, et devrait les réviser afin de s'assurer qu'elles attestent l'atteinte de l'objectif du cours. De plus, il devrait mettre en œuvre le processus d'autoévaluation et de révision de sa politique prévu à sa PIEA, ce qui lui assurerait une politique reflétant la réalité du Collège. Il devra enfin revoir son plan d'action contenant des actions qui lui permettront d'améliorer l'application de sa PIEA.

Les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA sont assumées de façon partiellement conforme à ce que prévoit la politique. La Commission recommande au Collège de s'assurer de la conformité du contenu de ses plans de cours à sa politique. Quant aux évaluations finales, ce sont les enseignants qui les élaborent, et la direction les approuve, comme le prévoit la politique. Toutefois, la Commission recommande au Collège de revoir la pondération des évaluations finales afin qu'elles se conforment à la pondération prévue par la PIEA. La Commission suggère également au Collège d'évaluer et de réviser sa politique selon la procédure prévue.

L'application que le Collège Info-Technique fait de sa politique assure généralement la justice et l'équité dans l'évaluation des apprentissages. Les étudiants sont informés des règles institutionnelles d'évaluation des apprentissages et connaissent leurs droits de recours en cas d'insatisfaction sur une note. Ils sont également évalués avec impartialité et les enseignants appliquent uniformément les règles d'application de la qualité de la langue, des retards et des absences. Toutefois, la Commission a constaté quelques lacunes dans le cas des évaluations finales et c'est pourquoi elle suggère au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours portent sur l'atteinte de l'objectif du cours.

La démarche d'autoévaluation menée par le Collège Info-Technique ne lui a pas permis de réaliser une évaluation de qualité. En effet, il n'a pas recueilli de données pertinentes et il n'a pas effectué une analyse rigoureuse des données disponibles. Les analyses du Collège ne sont pas suivies d'un constat, ce qui lui permet difficilement de dresser un portrait réaliste de sa situation. De plus, le Collège relève des points à corriger devant faire l'objet d'une action, mais ces actions ne sont pas en lien avec l'analyse. Comme la PIEA du Collège contient une procédure adéquate pour une autoévaluation, la Commission lui recommande de s'y référer lors d'une prochaine autoévaluation afin de s'assurer de produire une évaluation de qualité.

Le Collège a produit un plan d'action, mais ce plan n'est pas en lien avec les résultats de son analyse. Par conséquent, la Commission considère que la mise en œuvre de ce plan d'action ne permettra pas au Collège d'améliorer l'application de sa PIEA. La Commission lui recommande donc de revoir son plan d'action.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège Info-Technique souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il présente les actions entreprises et réalisées dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité des pratiques en évaluation des apprentissages.

En vue de répondre à la première recommandation, le Collège a entrepris une autoévaluation de sa politique et propose deux modifications à sa PIEA. Quant aux deuxième et troisième recommandations, qui portaient sur la conformité des plans de cours et des évaluations finales à la PIEA, le Collège a élaboré une grille d'analyse de la conformité des plans de cours et une grille d'analyse de la conformité des évaluations. Enfin, en ce qui concerne la quatrième recommandation, le Collège a revu son plan d'action, qui comprend maintenant un échéancier et des responsables de la mise en œuvre des actions. La Commission considère donc que le Collège a satisfait à cette recommandation. La Commission note que le Collège a tenu compte des suggestions et de l'invitation qu'elle avait émises, puisqu'il a entrepris l'autoévaluation et la révision de sa politique, a élaboré une grille d'analyse de l'efficacité des évaluations finales et a révisé sa grille d'évaluation de stages.

La Commission estime que ces mesures contribueront à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages au Collège Info-Technique. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente